

DEC/2023-012



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières a lancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'Acquisition d'un camion polybenne d'occasion ampliroll / grue,

Considérant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 mars 2023 sous la référence n°23-42569 et sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via la plateforme achatpublic.com le 30 mars 2023 sous la référence n°3955431,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2023 à 12h00,

Considérant l'absence d'offre remise,

DECIDE

Article 1 : DE DECLARER SANS SUITE la procédure de passation du marché n°MAR2023/Polybenne occasion pour l'acquisition d'un camion polybenne d'occasion ampliroll / grue pour absence d'offre ;

Article 2 : DE PASSER un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique pour répondre au présent besoin.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lappleau, le 5 juin 2023

Le Président


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lappleau
05 55 27 69 26

